

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU COMITE SYNDICALE DU 19 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars, à dix heures, en application des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2121-17, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, dûment convoqué par sa Présidente le 12 mars 2024, s'est réuni suite, au défaut de quorum constaté lors de la réunion du 12 mars 2024, à l'Hôtel du Département sis à Créteil sous la présidence de Madame Sabine PATOUX, Présidente.

En présence des membres suivants :

AGGOUNE Fatah	FAURE Dominique	LECUYER Marc
ASLANGUL Charles (4)	FAURE SOULET Jean-Paul	PATOUX Sabine
BEDU Vincent (1)	FEMEL Yvan (3)	RAYMOND Frédéric (2)
DOUSSET Didier	FOSSOYEUX Dominique	TAUPIN Laurent
CAPLAIN Henri	HANNI Vanessa	THOREAU Yves
DUBUS Philippe	LEYDIER Gaëlle	TMIMI Hocine
DUVAUDIER Michel		

Les membres suivants, excusés, ayant donné pouvoir :

Madame / Monsieur	Représentés par Madame/Monsieur
AUBERT Daniel	DUBUS Philippe
ASLANGUL Charles (4)	PATOUX Sabine
CHAZOTTES Jean-François	TMIMI Hocine
BEGAT Jean-Philippe	FAURE SOULET Jean-Paul
FEMEL Yvan (3)	THOREAU Yves
DUCELLIER Nicolas	BEDU Vincent
TIMERA Hawa	HANNI Vanessa
RAYMOND Frédéric (2)	LEYDIER Gaëlle

(1) Représente la ville de Santeny et GPSEA

(2) A quitté la séance à 11h00 et a donné pouvoir à Madame LEYDIER Gaëlle

(3) A quitté la séance à 11h00 et a donné pouvoir à Monsieur Yves THOREAU

(4) Arrivé à 10h33

Lesquels membres présents, forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en conformité avec l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présidente ayant ouvert la séance, Monsieur DUVAUDER Michel été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet : Délibération 2024 – 2 C Délégation générale confiée au Président

Nombre de conseillers en exercice	: 42
Présents à la séance	: 19
Représentés	: 6
Votants	: 25
Blancs et nuls	: 0
Ont voté pour	: 25
Ont voté contre	: 0
Abstention	: 0

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
(SAF94)

DELIBERATION N° 2024-2 C
DU COMITE SYNDICAL

Séance n° 1 du 19 mars 2024

Objet : Définition du champ des délégations confiées au Président

VU, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122 - 21 à 2122- 26,

VU, les statuts du Syndicat et notamment l'article 13,

VU la délibération n° B-2023-28-1 du Bureau Syndical adoptée ce jour et portant élection du Président, de deux Vice-présidents et du secrétaire du Bureau Syndical du SAF94,

VU le rapport n° 2024-1 C à 2024-4 C,

Considérant qu'il y a lieu de préciser les attributions du Président relevant des délégations qu'il détient du Comité Syndical,

Le Comité syndical après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De donner délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour assurer l'exécution des décisions prises par le Comité et le Bureau Syndical. Délégation est ainsi donnée au dans les domaines suivants :

- 1) Mettre en œuvre l'exécution budgétaire ;
- 2) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget.

Pour les marchés d'un montant supérieur à 90 000 € hors taxes, l'avis de la commission d'Appels d'Offres pourra être sollicité préalablement à la décision d'attribution.

- 3) Décider de la conclusion et de la révision du louage de biens ;
- 4) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 5) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du Syndicat et d'en modifier les imputations utiles à leur fonctionnement ;
- 6) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;
- 8) Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 9) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du Syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 10) Exercer les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme en sa qualité de délégataire ;
- 11) Intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, dans tous les cas ;
- 12) Régler dans tous les cas les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat ;
- 13) Autoriser, au nom du Syndicat, l'adhésion ou le renouvellement de l'adhésion aux associations,
- 14) Signer les actes relatifs à l'activité du syndicat, en particulier ceux résultant des décisions du Bureau Syndical,
- 15) Nommer le personnel du syndicat.

Article 2 : Le Président assure l'exécution de toutes les décisions prises par le Comité Syndical et le Bureau Syndical.

Article 3 : Le Comité donne à cet effet délégation de signature au Président. Le Président est autorisé à signer tous les actes relatifs à cette délégation.

A ce titre le Président signe les actes relatifs à l'activité foncière du syndicat (acquisition, cession, promesse de vente, etc...).

Article 4 : Autorise que la présente délégation soit exercée par un vice-président ou le secrétaire du Bureau Syndical.

Sous sa surveillance et sa responsabilité, le Président pourra donner délégation de signature au personnel du SAF94.

Article 5 : Le Comité Syndical sera tenu informé des décisions prises en application de la présente délibération.

Le Président
Charles ASLANGUL

